

DROITS NUMÉRIQUES ET ACCÈS À L'INFORMATION SÉRIE **8**

UNE NOUVELLE AFFAIRE POUR LE JOURNALISME EN AFRIQUE - PARTIE 2

Comment la réglementation du marché
amènera les plate-formes à payer la juste valeur
pour le journalisme d'intérêt public

Sekoetlane Phamodi
Décembre 2022



Les services de distribution de contenu et de référence sur lesquels les plateformes numériques multinationales ont bâti leurs activités ont causé une menace existentielle croissante pour les entreprises de médias d'information du monde entier. La menace ne pèse pas seulement sur la viabilité commerciale des entreprises de presse et d'information, mais aussi sur la fonction sociale du journalisme.



Bien que le problème soit mondial tant par sa nature que par son ampleur, la loi australienne sur les informations en ligne a démontré que les solutions sont ancrées dans l'action locale, principalement par le biais d'une réglementation du marché qui protège la fonction sociale du journalisme en préservant la contestabilité des entreprises de médias d'information sur les marchés en ligne. Cependant, il est peu probable que la réglementation du marché résolve à elle seule le déclin des entreprises de médias d'information et du journalisme.



Les gouvernements africains ont la possibilité de développer l'intervention révolutionnaire de l'Australie en matière de réglementation du marché pour offrir une solution plus structurelle à la menace que les plateformes font peser sur la fourniture durable de services d'actualités et d'information. Cela peut se faire en créant des fonds publics pour les médias dont l'architecture institutionnelle est étroitement alignée sur la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information.

Contenu

1.	INTRODUCTION	2
2.	LA PUISSANCE DES PLATEFORMES	2
3.	RÉÉQUILIBRAGE DE LA PUISSANCE	3
4.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	6
	UN MANDAT D'INTÉRÊT PUBLIC CLAIR	6
	UN CODE PROFESSIONNEL DE NORMES, D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUES	7
	L'INDÉPENDANCE	7
	PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	7
5.	CONCLUSION	8

1

INTRODUCTION

Dans la première partie d'Une nouvelle donne pour le journalisme d'intérêt public en Afrique, je soutiens que tracer une nouvelle voie pour la durabilité des médias d'intérêt public en Afrique nécessite un rééquilibrage urgent du pouvoir de négociation entre les services d'information et les plateformes numériques.¹ Je décris comment le journalisme d'intérêt public et sa fonction sociale sont mis en péril par la perte de revenus publicitaires des services d'actualités et d'information au profit des plateformes.

Dans la première partie, je propose trois piliers fondés sur la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique² pour étayer cet exercice de rééquilibrage, à savoir :

- i. la désignation du journalisme d'intérêt public comme un bien,
- ii. l'incorporation de fonds nationaux pour les médias publics afin de financer l'offre de journalisme d'intérêt public et de préserver sa valeur publique, et

- iii. tirer les revenus de ces fonds d'un mécanisme de redevance collective versée par les plateformes d'indexation et d'édition numériques en juste rémunération de leur utilisation des contenus d'actualité et d'information.

Dans cet article, je développe davantage cette proposition en décrivant la relation de pouvoir entre les plateformes et les entreprises de médias d'information, et pourquoi elle nécessite un rééquilibrage par le biais du pouvoir public. Je décris la récente approche réglementaire du marché adoptée par le gouvernement australien, pourquoi elle est prometteuse, les limites qu'elle présente et comment celles-ci pourraient être surmontées si les pays africains devaient l'adopter. Je décris ensuite certaines des dispositions institutionnelles nécessaires pour que la réglementation soit efficace pour soutenir la résilience des services d'actualités et d'information dans les environnements de distribution de contenu décentralisés à travers lesquels les plateformes numériques dominent le marché.

2

LA PUISSANCE DES PLATEFORMES

La pandémie de Covid-19 a démontré l'importance vitale de services d'actualités et d'informations fiables et crédibles à des informations exactes. Cela a également montré à quel point ce l'infrastructure d'approvisionnement est aux conditions du marché dans lesquelles ça fonctionne. Depuis l'émergence de la pandémie et son impact sur les marchés mondiaux, des centaines de publications d'actualités et de magazines ont fermé, et des milliers d'emplois soutenant l'offre d'un journalisme crédible sont supprimés chaque année. Les éditeurs de médias, la communauté du développement des médias et les gouvernements du monde entier conviennent que sans nouvel accord pour leur pérennité future, les entreprises médiatiques

sont en péril tout comme les fondements du journalisme et sa valeur sociale dans les sociétés démocratiques. Mais la pandémie n'est que l'un des facteurs aggravants entraînant le déclin des services d'actualités et d'information, comme décrit dans la partie 1. La croissance et les pratiques commerciales de plateformes telles que Facebook et Google dans la découverte et la consommation de services d'actualités et d'informations en ligne ont également joué un rôle important dans ce déclin.

Comme l'a déterminé la Commission australienne de la concurrence et de la consommation (ACCC) dans son

1. Phamodi, S.J. (2022) A New Deal for Journalism in Africa: Three Pillars for Bringing Platforms to Pay Fair Value For Public Interest Journalism, Friedrich-EbertStiftung, accessible at <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/africa-media/19206.pdf> (Accessed 25 November 2022).

2. African Commission on Human and Peoples' Rights (ACHPR) (2019) Declaration of Principles on Freedom of Expression and Access to Information in Africa, accessible at <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (Accessed 25 November 2022).

rapport 2019³ sur les plateformes numériques, les modèles commerciaux et les pratiques d'exploitation développés par des plateformes telles que Facebook et Google ont créé d'importants déséquilibres de pouvoir entre elles et les entreprises médiatiques australiennes. D'un côté, ils rivalisent avec les médias pour attirer l'attention des consommateurs en fournissant une variété de contenus - y compris des nouvelles et des informations - sans frais à une base d'utilisateurs substantielle. D'un autre côté, ils sont en concurrence avec ces mêmes entreprises pour les revenus publicitaires en fonction de leur maîtrise de l'attention de cette base d'utilisateurs.

En raison de la puissance de mise en réseau sans précédent des plateformes sur ces marchés interdépendants, il est facile de voir comment les entreprises médiatiques australiennes, y compris celles qui se concentrent étroitement sur la fourniture de services d'actualités et d'informations, seraient incapables de rivaliser avec Facebook et Google sur l'un ou l'autre de ces marchés. Au lieu de cela, Facebook et Google sont devenus des partenaires commerciaux incontournables pour les entreprises médiatiques australiennes grâce aux services de distribution décentralisée et de référencement d'audience qui sous-tendent leurs modèles commerciaux respectifs. Comme l'a déterminé l'ACCC, «de nombreuses entreprises de médias d'information subiraient probablement une perte de revenus importante, ce qui porterait préjudice à leurs activités» si les utilisateurs de plateformes telles que Google (et Facebook) ne pouvaient pas accéder à leurs offres de contenu à partir de leurs plateformes respectives.⁴

Cependant, la dynamique décrite par l'ACCC n'est pas unique au cas australien, mais décrit largement la relation entre les

plateformes et les entreprises de médias d'information dans le monde. En outre, parmi les effets indirects de ces dynamiques figure l'attribution des offres de contenu proposées aux utilisateurs (et leur fidélité à la marque) aux plateformes elles-mêmes plutôt qu'à leurs éditeurs anglophones,⁵ ce qui érode davantage la force de leur marque et leurs revenus.

Sur cette base, l'ACCC déterminerait que ces plateformes avaient un pouvoir de négociation substantiel sur les entreprises de médias d'information et introduirait une intervention de régulation du marché par le biais du Code de négociation des médias d'information pour rééquilibrer la balance.⁶ Le code définit les règles de négociation - y compris une compensation équitable pour l'utilisation par les plateformes de contenus d'actualités et d'informations - entre les plateformes numériques désignées par le Trésorier pour être soumises au code et les entreprises de médias d'information. Il impose une procédure par laquelle une entreprise ou un collectif de médias d'information peut déclencher une négociation en vertu du code. Si ces négociations échouent dans un délai prescrit, un arbitrage est automatiquement activé, dont le résultat est définitif et légalement contraignant pour les parties.⁷

Aucune plateforme numérique n'a été désignée par le Trésorier à ce jour, et aucune négociation n'a été déclenchée dans le cadre du code. Au lieu de cela, conformément à la déclaration d'impact du code, la possibilité d'être désignée plateforme numérique en vertu du code a encouragé les plateformes à conclure rapidement des accords commerciaux bilatéraux avec des entreprises de médias d'information pour les rémunérer pour l'utilisation de leur contenu.

3. Australian Competition and Consumer Commission (ACCC) (2019) Digital Platforms Inquiry, accessible at <https://www.accc.gov.au/system/files/Digital%20platforms%20inquiry%20-%20final%20report.pdf> (Accessed 25 November 2022).
4. It is worth considering the submissions made by both Facebook and Google where they both conceded the reliance of news media businesses on their referral services in order to reach audiences. Meta (2020), Response to the Australian mandatory news media bargaining code concepts paper, accessible at <https://www.accc.gov.au/system/files/Facebook.pdf> (Accessed 25 November 2022); Google (2020), Mandatory News Media Bargaining Code Response to the ACCC's Concept Paper, accessible at <https://www.accc.gov.au/system/files/Google.pdf> (Accessed 25 November 2022).
5. Kalogeropoulos, A. and Newman, N. (2017) I saw the News on Facebook. Accessible at <https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/sites/default/files/2017-07/Brand%20attributions%20report.pdf> (Accessed 25 November 2022).
6. ACCC (2020), News Media Bargaining Code, accessible at <https://www.accc.gov.au/focus-areas/digital-platforms/news-media-bargaining-code/news-mediabargaining-code> (Accessed 25 November 2022).
7. ACCC (2020), Australian news media to negotiate payment with major digital platforms, accessible at <https://www.accc.gov.au/media-release/australian-news-media-to-negotiate-payment-with-major-digital-platforms> (Accessed 25 November 2022).

3

RÉÉQUILIBRAGE DE LA PUISSANCE

L'approche australienne a, jusqu'à présent, offert la voie la plus prometteuse pour rééquilibrer le rapport de force entre les plateformes numériques et les entreprises de médias d'information en répondant aux deux piliers de la régulation du marché. Premièrement, la reconnaissance par l'ACCC de la valeur sociale des services de nouvelles et d'information

a ouvert la voie à une intervention de protection des consommateurs qui demande au gouvernement de protéger ces services afin de protéger la participation démocratique et le besoin des consommateurs d'obtenir des informations régulières, exactes et pertinentes. Deuxièmement, et peut-être en raison de la préférence du gouvernement pour les

solutions commerciales aux problèmes du marché, il a résolu la contestabilité du marché des entreprises de médias d'information en obligeant les parties à déterminer entre elles les conditions de cette contestabilité du marché ou au risque que le gouvernement le fasse à leur place - ce qui est une avancée significative par rapport à l'impasse dans laquelle ils étaient arrivés. Le gouvernement canadien, disposé de la même manière dans sa préférence pour les solutions commerciales aux problèmes du marché, a été incité à suivre l'exemple de l'Australie en proposant la loi sur les nouvelles en ligne, qui adopte une approche sensiblement similaire et est actuellement examinée par la Chambre des communes.⁸

L'approche adoptée par l'Australie dans le News Media Bargaining Code n'est cependant pas sans limites. Le plus important d'entre eux est que depuis sa promulgation, aucun des accords bilatéraux entre les plateformes numériques et les entreprises australiennes de médias d'information n'a été rendu public. Cela s'explique principalement par le fait que ces accords sont structurés par des investissements de subventions discrétionnaires⁹ et des accords bilatéraux d'échange de valeur plutôt que dans le cadre du processus public défini par la loi sur les informations en ligne.¹⁰ Bien que ces instruments aient pu contribuer de manière substantielle au renforcement de la viabilité des services d'information et d'information (sans divulgation, on ne peut jamais vraiment savoir), ceux-ci sont attribués au cas par cas et sont limités à quelques entreprises de médias d'information sélectionnées par les plateformes. De plus, ils ne parviennent pas à normaliser la juste valeur car les fournisseurs de contenus d'actualités et d'informations enrichissent les offres de contenus que les plateformes proposent à leurs utilisateurs et dont découlent leurs bénéfices substantiels.¹¹

Il y a au moins deux raisons pour lesquelles, en Afrique, l'intervention de l'État doit aller plus loin qu'en Australie et peut-être même ce que le Canada a proposé : pour atténuer la concentration du marché ; et de promouvoir la diversité des contenus grâce à des investissements intentionnels.¹²

Premièrement, le fait de limiter l'intervention de l'État à des investissements discrétionnaires ou à des négociations bilatérales entre les parties avantage indûment les grandes entreprises médiatiques qui dominent davantage le marché. À moins de promulguer un instrument politique prescrivant l'échange de valeur entre les plateformes numériques et les services d'actualités et d'information pour le contenu journalistique, cet arrangement codifie simplement le statu quo. Il est déjà peu probable que les parties parviennent à un accord sans les conseils d'une autorité supérieure ; les déterminants pertinents de la valeur du contenu et un mécanisme de déblocage efficace et abordable. Tout cela entraîne des processus d'arbitrage risqués, coûteux et longs. Seuls les grands services d'information et d'information bien nantis avec un appétit relativement plus élevé pourraient envisager ces mesures, tandis que les services plus petits et plus aversés au risque continueraient de décliner dans des conditions de marché de plus en plus périlleuses. Cela contribuerait à formaliser les cartels et à approfondir davantage la crise croissante de concentration dans la propriété des entreprises de médias d'information.

Deuxièmement, sans l'introduction d'un mécanisme plus direct pour amener les services d'actualités et d'information plus petits et indépendants à la table de négociation sur une base plus équitable avec leurs homologues plus grands et mieux dotés, la diversité du contenu continuera d'être menacée. Les petits services d'actualités et d'information locaux et de niche jouent un rôle essentiel en contribuant à la diversité des contenus. Ils répondent souvent aux besoins de nouvelles et d'information des communautés géographiques marginalisées et mal desservies et des groupes d'intérêt qui, eux-mêmes, apportent des perspectives diverses et élargissent la représentativité des médias dans leur rôle de sphère publique délibérative. En s'appuyant uniquement sur des mécanismes d'investissement discrétionnaires ou sur des négociations bilatérales d'échange de valeur, les petits fournisseurs indépendants de services d'actualités et d'informations seraient contraints de concurrencer leurs

-
8. Parliament of Canada (2022), Bill C-18, accessible at <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-18>, (Accessed 25 November 2022); Government of Canada (2022), The Online News Act, <https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/online-news.html> (Accessed 25 November 2022).
 9. Miller, G. (2022), Canada's Online News Act is angering Meta and Google. Here's a timeline on how we got here., accessible at <https://www.cjr.org/widescreen/a-canadian-platforms-and-publishers-timeline.php/> (Accessed 25 November 2022); Pichai, S. (2020), Our \$1 billion investment in partnerships with publishers, accessible at <https://blog.google/outreach-initiatives/google-news-initiative/google-news-showcase/> (Accessed 25 November 2022).
 10. The different approaches applied in various parts of the world are discussed in OECD (2021) Competition issues concerning news media and digital platforms, OECD
 11. Competition Committee Discussion Paper, pp 27 – 36, accessible at <https://www.oecd.org/daf/competition/competition-issues-in-news-media-and-digitalplatforms.htm> (Accessed 25 November 2022) and in Dugmore, H. (2021) Thinking globally, acting locally: Reviving and sustaining South African journalism in a post-Covid world, p49, accessible at https://www.africanplatform.org/fileadmin/user_upload/Thinking_globally_acting_locally.pdf, pp36-48 (Accessed 25 November 2022). Fisher et al provide further descriptions of the impact and shortcomings of the Australian approach to rebalancing bargaining power Fisher, C., McCallum, K., Park, S. (2021) Is the news media bargaining code fit for purpose?, accessible at <https://theconversation.com/is-the-news-media-bargaining-code-fit-for-purpose-172224> (Accessed 25 November 2022). Similar shortcomings are evident in the French context Rosemain, M. (2021) Exclusive: Google's \$76 million deal with French publishers leaves many outlets infuriated, accessible at <https://www.reuters.com/article/us-google-france-copyright-exclusive-idUSKBN2AC27N> (Accessed 25 November 2022).
 12. Owen, T. and Dwivedi, S., Canada's Online News Act shows how other countries are learning from Australia's new bill, accessible at <https://www.niemanlab.org/2022/08/canadas-online-news-act-shows-how-other-countries-are-learning-from-australias-news-bill/> (Accessed 25 November 2022).

homologues plus importants à des conditions défavorables pour accéder à cette nouvelle source de revenus. Cela pourrait les exclure complètement des accords, privant les publics régionaux mal desservis et les groupes d'intérêts spéciaux de l'accès au contenu journalistique original et pertinent.

Désormais, les gouvernements peuvent choisir de promulguer des instruments politiques qui obligent les plateformes numériques à contribuer à la promotion du journalisme et des services d'actualité et d'information qui le rendent possible par le biais d'investissements discrétionnaires, de négociations dans le cadre d'une négociation bilatérale ou collective, ou les deux. Toutes ces mesures peuvent certainement contribuer à ralentir le déclin rapide du journalisme auquel nous assistons. Cependant, pour soutenir sa pérennité, les gouvernements doivent envisager des mesures plus solides pour protéger et promouvoir un journalisme d'intérêt public accessible équitablement à un large éventail de médias. services d'actualités et d'information. Je propose que parmi ces mesures, il faut obliger les plateformes numériques à contribuer à une redevance collective pour le journalisme d'intérêt public qui peut être versée équitablement aux entreprises médiatiques par le biais d'un fonds public des médias dûment constitué.

Comme je l'affirme dans la partie 1, la mise en place de ce mécanisme pour collecter la juste valeur des plateformes numériques pour le fonds serait un test clé de confiance et de collaboration entre les gouvernements et les services d'information et d'information - en particulier pour l'Afrique, où la relation entre ces acteurs a été historiquement chargée. D'une part, cela exige des gouvernements qu'ils soient suffisamment audacieux pour reconnaître et faire valoir le droit des services d'actualités et d'information de contester le marché sur une base équitable sur leur production intellectuelle dans l'intérêt public tel qu'il est défini par des publics larges et divers eux-mêmes plutôt qu'unilatéralement par les gouvernements. D'autre part, les services de presse et d'information devraient concéder la collecte et le décaissement d'une partie de ces recettes par ce fonds gouvernemental au profit de tous les services de presse et d'information éligibles pour accéder au fonds conformément aux arrangements institutionnels et aux critères de décaissement convenus d'un commun accord.

Sans ces concessions des deux parties, comme cela s'est produit en Australie et en France,¹³seules les plateformes numériques et les cartels commerciaux des médias qui dominent le marché à court et à moyen terme réussiront au détriment de la diversité des médias et de la durabilité de l'intérêt public». journalisme à long terme.

Même avec ces limitations, l'approche australienne a fourni des cadres convaincants à considérer, mais pour le contexte africain, ceux-ci nécessitent une élaboration plus approfondie et contextuellement pertinente. En Afrique du Sud, par exemple, la carte fournie par le cadre australien a incité le South African National Editors Forum (SANEF)¹⁴ à élaborer un document de position qui appelle à un cadre de négociation prenant la forme du News Media Bargaining Code mais avec des mesures plus robustes et équitables en réponse à l'enquête sur le marché des intermédiaires en ligne de la Commission de la concurrence.¹⁵

Le document de position est étayé par cinq principes qui répondent à certaines des limites que le code de négociation australien des médias d'information n'a pas pris en compte en appelant à une approche inclusive qui permet la négociation collective au nom des petits éditeurs de presse afin de répondre le risque d'une plus grande concentration du marché dans les médias et d'une moindre diversité des médias. garantir les critères de détermination des niveaux de rémunération qui ne découragent pas l'innovation ni n'exacerbent les incitations du marché pour un journalisme de mauvaise qualité ; introduire des garanties qui garantissent que les décisions concernant la participation sont prises par une instance impartiale, digne de confiance et organisme représentatif de l'industrie. veiller à ce que les conditions de paiement finales soient transparentes divulgués pour permettre la reddition de comptes, et en évitant de saper le caractère fondamentalement ouvert de Internet ou limiter l'accès aux informations en précipitant la suppression du contenu des nouvelles des plateformes technologiques.

L'enquête de marché de l'Afrique du Sud n'est pas encore terminée, et il reste à voir si l'enquête plus ciblée qui étudie la relation entre les plateformes numériques et les entreprises de médias d'information proposée par SANEF sera menée par la Commission de la concurrence : même ainsi, il est évident que l'approche australienne est non seulement prometteuse, mais gagne du terrain en ouvrant de nouvelles voies pour obliger les plateformes à payer la juste valeur pour les informations qu'elles utilisent.

13. These and further harms are discussed in OECD (2021), pp 22-26.

14. Albeit under an altogether different regime to the Australian approach. See Rosemain, M. (2021).

15. South African National Editors' Forum (SANEF) (2022), SANEF Calls for Competition Reforms in Support of Journalism Sustainability, accessible at <https://sanef.org.za/sanef-calls-for-competition-reforms-in-support-of-journalism-sustainability/> (Accessed 25 November 2022).

4

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Plaider en faveur d'un instrument de financement public ayant pour mandat de garantir la fourniture durable de services d'actualités et d'information d'intérêt public est peut-être la partie la plus facile de conclure un nouvel accord pour les médias d'intérêt public en Afrique. Et comme nous l'avons appris du cas australien et d'ailleurs, le pouvoir public peut être exercé de manière réfléchie et efficace pour obliger les plateformes à contribuer leur juste part pour assurer l'approvisionnement durable en services d'actualité et d'information dans l'intérêt public. Mais si ces revenus doivent être effectivement mis au service de la fourniture durable de services d'actualité et d'information d'intérêt public, ils doivent être dirigés par le biais d'un instrument de financement public - un fonds national des médias publics - de manière à préserver leur indépendance, leur crédibilité et leur diversité. Ci-dessous, je propose quelques-uns des principes sous-jacents et des arrangements institutionnels qui s'alignent sur la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, encadrant la manière dont nous pourrions établir des fonds nationaux pour les médias publics afin d'avoir les meilleures chances de succès opérationnel.¹⁶

UN MANDAT D'INTÉRÊT PUBLIC CLAIR

Les fonds nationaux des médias publics doivent être établis en tant que fonds publics, mais administrés de manière indépendante. Les fonds des médias publics doivent avoir un mandat d'intérêt public clairement défini consistant à financer des initiatives visant à soutenir les nouvelles d'intérêt public et le contenu informatif qui améliore l'accès à l'information, la liberté d'expression, et une participation substantielle à la vie publique pour un public diversifié. La portée du mandat peut inclure des initiatives qui soutiennent le contenu d'actualités et d'informations couvrant des thèmes ou des sujets spécifiques tels que le climat, la santé et le genre dans une gamme de formats médiatiques ou ceux ciblant des publics mal desservis tels que les enfants, les

régions délaissées et les groupes culturels et linguistiques. La portée pourrait même être étendue pour inclure des initiatives soutenant l'innovation dans le développement de la capacité professionnelle ou des processus qui visent à améliorer la fourniture et la fourniture de services d'intérêt public fiables et crédibles services d'actualités et d'information. À cette fin, la portée de ce qui constitue l'intérêt public doit être clairement définie conformément à la Déclaration de principes¹⁷ afin de fournir les orientations nécessaires pour les investissements visant à promouvoir la fourniture d'informations adéquates, diversifiées et politiquement équilibrées.

La façon dont le mandat d'intérêt public est défini est importante non seulement pour les types d'initiatives qui reçoivent un soutien, mais aussi pour les types d'institutions qui devraient pouvoir demander et accéder au soutien que les fonds nationaux des médias publics devraient offrir. Les utilisateurs des médias se tournent vers un large éventail de services, y compris les médias publics, commerciaux privés et communautaires, pour répondre à leur besoin d'actualités et d'informations diversifiées et équilibrées. À la lumière de cela, la Déclaration de principes exige que les États prennent non seulement des mesures positives pour promouvoir des médias divers et pluralistes¹⁸ par le biais de politiques et d'autres moyens pour permettre une sphère publique délibérative riche et diversifiée, mais aussi pour promouvoir un environnement économique propice dans lequel les médias peuvent fleurir. Cela inclut la fourniture d'un soutien financier ou autre soutien public pour la durabilité des médias par le biais d'un processus équitable, neutre, indépendant et transparent basé sur des critères objectifs.¹⁹ Par conséquent, l'accès au soutien des fonds publics nationaux des médias par les médias devient impératif.

Dans cette mesure, l'accès doit être défini par rapport à l'objectif d'intérêt public que le contenu ou l'initiative remplit plutôt que par rapport à l'endroit où la propriété du média d'information réside dans le mix médiatique dominant dans lequel il

16. Competition Commission South Africa (2022), Online Intermediation Platforms Inquiry, accessible at <https://www.compcom.co.za/online-intermediation-platforms-SANEF> elaborates several of these principles in SANEF (2021) Media Sustainability and Universal Access to Public Interest Journalism, accessible at <https://sanef.org.za/media-sustainability-and-universal-access-to-public-interest-journalism/> (Accessed 25 November 2022).

17. Principle 11.3, Principle 13.6.

18. Principle 11.3.

19. Principle 24.1.

fonctionne. Les points de vente publics ne devraient donc pas dominer leur accès au financement du seul fait de leur propriété publique. Cependant, il devrait y avoir une répartition équitable de la valeur des décaissements effectués entre tous les points de vente (publics et privés), qui est informée par leur portée, leurs mandats principaux et la mesure dans laquelle leur entreprise remplit le mandat d'intérêt public tel qu'il a été défini.

UN CODE PROFESSIONNEL DE NORMES, ÉTHIQUE ET PRATIQUES

Le mandat du fonds doit aller au-delà d'une description ouverte du type de contenu qu'il soutient. Il doit ensuite définir le code professionnel des normes, de l'éthique et des pratiques selon lesquelles le contenu qu'il soutient doit être produit - en particulier dans le cas du contenu d'actualités - établissant une norme minimale à laquelle tous les médias doivent aspirer dans la production et la diffusion d'informations de qualité, des services d'actualité et d'information crédibles et fiables. L'adhésion à ce code professionnel doit être une condition qualifiante pour les organes de presse et d'information en quête de soutien pour leurs initiatives d'intérêt général.

Conformément à la Déclaration de principes, le code devrait favoriser un modèle d'autorégulation dans lequel les normes sont définies par les médias eux-mêmes dans le cadre d'un processus transparent et participatif.²⁰ En outre, le code devrait être juridiquement exécutoire dans la mesure où il prévoit une procédure de plainte raisonnable et légale administrée par une autorité indépendante. Cette autorité devrait également avoir la responsabilité de promouvoir sa compréhension populaire et son utilisation par les praticiens et les utilisateurs des médias, ainsi que de faire respecter ses prescriptions par le biais d'une procédure de plainte transparente et gérée de manière indépendante.²¹

L'INDÉPENDANCE

Les conditions assurant l'indépendance des institutions médiatiques publiques sont depuis longtemps un point de discordance entre les acteurs étatiques, les médias et les acteurs de soutien aux médias en Afrique. Même lorsque ces acteurs s'accordent sur la nécessité d'un investissement public direct dans la pérennité des médias et du journalisme d'intérêt public, certaines des conditions fixées par les gouvernements pour ce financement public ont menacé l'indépendance du journalisme vis-à-vis du pouvoir et de l'influence induit de l'État. Ces conditions concernent généralement des cadres réglementaires qui peuvent être considérés comme créant des conditions excessivement restrictives et disproportionnées pour l'entrée et la participation aux marchés nationaux des médias, ainsi que des mesures visant à conférer autorité et pouvoir discrétionnaire sur l'élaboration et l'application des normes professionnelles régissant la pratique des médias. journalisme exclusivement dans l'État.

Dans de nombreux pays africains, le pouvoir discrétionnaire de l'État sur les dépenses publicitaires du secteur public a été perçu comme étant géré d'une manière qui tend à récompenser les médias qui produisent des récits médiatiques qui présentent l'État et les fonctionnaires sous un jour positif tout en punissant les médias qui sont perçus comme critique.²² Même dans les pays où les niveaux de protection des médias indépendants et de la pratique du journalisme sont relativement élevés, le financement public des médias est censé comporter un risque accru d'ingérence de l'État dans les processus de production et les récits des médias.

Les fonds nationaux des médias publics, leurs structures de gouvernance et leurs opérations doivent donc être constitués de manière à tenir compte de ces risques, qu'ils soient réels ou perçus.

De la même manière que la Déclaration de principes détaille les conditions des médias de service public indépendants,²³ la création de fonds nationaux pour les médias publics doit être guidée par les mêmes principes. Ils doivent être régis par des conseils d'administration diversifiés et constitués de manière transparente, et leurs opérations et comment ils sont financés ne doivent pas facilement les mettre à la merci d'ingérences politiques ou commerciales indues.

Parmi les dispositions structurelles visant à garantir cela, il y a le fait que les fonds nationaux des médias publics sont régis par un conseil intersectoriel chargé d'examiner les candidatures et de décerner les prix. La composition de ce conseil doit, au minimum, équilibrer la représentation du gouvernement, de la société civile et des professionnels ayant une expertise crédible dans l'étude, la pratique et la gestion du journalisme et des médias, y compris sur les marchés des médias numériques. De manière significative, le conseil d'administration devrait être nommé par une structure multipartite largement représentative, telle que la législature nationale, et responsable devant elle, plutôt que le bras exécutif du gouvernement dont l'exercice du pouvoir tend à suivre l'autorité et l'influence d'un parti ou d'un intérêt politique singulier ou dominant.

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les fonds nationaux des médias publics devraient effectuer des décaissements par le biais d'au moins deux instruments de financement. Le premier et principal instrument doit financer la production de contenu (histoires individuelles ou ensemble d'œuvres) qui répond à un sujet ou à un programme d'intérêt public clairement défini dans un mélange prédéterminé de thèmes d'intérêt public. Cela devrait être pondéré par des critères de sélection qui équilibrent les formats de diffusion sonore (radio et formats connexes), audiovisuel (télévision et formats connexes) et imprimé-numérique en fonction de la prédominance des supports correspondants sur lesquels ils seraient diffusés. Par conséquent, là où la radio est le format

20. Principe 16.

21. Principe 18.

22. Ogola, G. (2017), How African governments use advertising as a weapon against media freedom, accessible at <https://theconversation.com/how-african-governments-use-advertising-as-a-weapon-against-media-freedom-75702> (Accessed 25 November 2022).

23. Principe 13.

le plus largement utilisé pour les services d'actualités et d'information, les formats qui se prêtent à être diffusés à la radio devraient recevoir une part proportionnelle du soutien. De cette façon, les nouvelles et les informations essentielles qui soutiennent une participation substantielle à la vie publique continuent de recevoir un niveau de soutien de base.

Les décaissements par le biais de cet instrument doivent équilibrer la diversité des contenus thématiques avec plusieurs critères de représentation pertinents, y compris la diversité linguistique, en mettant l'accent sur les langues mal desservies et marginalisées, la pertinence régionale pour amener les communautés géographiques mal desservies et marginalisées dans le corps de la sphère publique délibérative ; la culture de la diversité des genres à la fois chez les journalistes principaux, les sources et l'impact prévu des articles, etc.

Une condition essentielle de cet instrument de financement est que le contenu ou les projets d'intérêt public qu'il soutient doivent être mis gratuitement à la disposition du public et ne doivent jamais être détenus derrière des murs payants. Cela est conforme au mandat des fonds nationaux des médias publics de développer et d'enrichir la sphère publique délibérative en soutenant la fourniture durable de nouvelles et d'informations d'intérêt public.

Le deuxième instrument devrait soutenir les initiatives développant de nouveaux produits, modèles de revenus,

processus et services prometteurs produisant une valeur partagée entre les organisations médiatiques et les médias qui produisent des nouvelles et des services d'information d'intérêt public. Ceux-ci peuvent inclure des produits et des processus qui : innover en cultivant et en atteignant de nouveaux publics ; développer de nouveaux modèles et approches pour collecter, traiter et fournir des nouvelles et des informations aux publics ; faire la transition des médias traditionnels et de leurs publics vers des plateformes de diffusion de contenu numérique accessibles, abordables et attrayantes, etc.

Les décaissements par le biais de cet instrument doivent viser à stimuler l'innovation et la transformation du marché et des conditions de fonctionnement dans lesquelles fonctionnent les services d'actualités et d'information et les traduire en valeur qu'ils peuvent partager entre eux et leurs publics.

Afin de promouvoir la répartition équitable des décaissements du fonds et de promouvoir la diversité des médias, la formule de répartition régissant les décaissements devrait être pondérée de manière à favoriser les organes d'information et d'information indépendants par rapport à ceux appartenant à de grands groupes. La détermination de la formule de distribution devrait tenir compte des seuils de revenus des services d'actualités et d'information demandant à accéder au fonds, le degré d'accès à l'aide étant également informé par le chiffre d'affaires relatif en vue de favoriser les points de vente aux revenus moins élevés ou l'accès à moins de ressources

5

CONCLUSION

Les entreprises de médias d'information et les services d'actualités et d'information qu'elles proposent ont été parmi les plus durement touchés par les modèles commerciaux issus de l'innovation des services de plate-forme. Pour que leur contenu atteigne les utilisateurs auxquels ils sont destinés, il doit être porté par des plateformes - enrichissant l'expérience utilisateur et les revenus de ces plateformes sans accumuler une juste part de la valeur tirée de l'utilisation de leurs actualités. Ces modèles commerciaux privent non seulement les entreprises de médias d'information de la valeur qu'elles créent en produisant des nouvelles et des informations crédibles, pertinentes et fiables, mais ils érodent également la fonction sociale même du journalisme. Divers gouvernements du monde entier ont commencé à examiner la réglementation des marchés numériques parmi les outils permettant de soutenir la contestabilité des entreprises de médias d'information et de protéger la fonction sociale du journalisme. Si les entreprises africaines des médias d'information veulent survivre, elles et leurs gouvernements

doivent se tourner vers des interventions mondiales pour éclairer la protection des marchés de contenu local. La loi australienne sur les informations en ligne offre l'approche la plus prometteuse, cependant, les marchés de contenu africains exigent plus qu'une simple solution basée sur le marché.

Les entreprises africaines de médias d'information et les gouvernements ont la possibilité de co-créer des fonds de médias publics qui peuvent mobiliser des ressources à long terme, équitables et de développement pour les services de médias d'information qui peuvent soutenir la fourniture de services d'actualités et d'informations crédibles et diversifiés, ainsi que des tremplins l'innovation qui peut assurer leur approvisionnement durable. Cela exigera de la confiance, des compromis et de la coopération dans l'intérêt public. La Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique continue de fournir le cadre pour y parvenir.

A PROPOS DE L'AUTEUR

Sekoetlane Phamodi (ils/ eux/ leurs) est un développement médiatique spécialiste ayant de l'expérience dans la construction et le soutien de la liberté de les initiatives d'expression et d'accès à l'information à travers l'Afrique.

Éditeur:

Friedrich-Ebert-Stiftung *fesmedia* Africa
95 rue John Meinert
E-mail: info@fesmedia.org

Responsable

Freya Gruenhagen, Directrice *fesmedia* Africa

Conception et mise en page

Bryony van der Merwe

Contact/ Commande: dickson@fesmedia.org

© 2022

À PROPOS DE CE PROJET

fesmedia Africa est le projet médiatique régional de la Friedrich Ebert- Stiftung (FES) en Afrique. Son travail promeut un paysage médiatique libre, ouvert, libéral et démocratique qui permet aux citoyens ordinaires d'influencer et d'améliorer activement leur vie, ainsi que celle des communautés et des sociétés dans lesquelles ils vivent. *fesmedia* Africa estime que pour participer à la vie publique et prise de décision, les gens doivent avoir les moyens, les compétences et possibilités

d'accès, d'échange et d'utilisation d'informations et de connaissances. Ils doivent être en mesure de communiquer et d'échanger des idées, des opinions, des données, des faits et des chiffres sur des questions qui les concernent eux et leurs communautés.

Pour plus d'informations, visitez:
<https://fesmedia-africa.fes.de/>

UNE NOUVELLE AFFAIRE POUR LE JOURNALISME EN AFRIQUE - PARTIE 2

Comment la réglementation du marché amènera les plate-formes à payer la juste valeur pour le journalisme d'intérêt public



Les services de distribution de contenu et de référence sur lesquels les plateformes numériques multinationales ont bâti leurs activités ont causé une menace existentielle croissante pour les entreprises de médias d'information du monde entier. La menace ne pèse pas seulement sur la viabilité commerciale des entreprises de presse et d'information, mais aussi sur la fonction sociale du journalisme.



Bien que le problème soit mondial tant par sa nature que par son ampleur, la loi australienne sur les informations en ligne a démontré que les solutions sont ancrées dans l'action locale, principalement par le biais d'une réglementation du marché qui protège la fonction sociale du journalisme en préservant la contestabilité des entreprises de médias d'information sur les marchés en ligne. Cependant, il est peu probable que la réglementation du marché résolve à elle seule le déclin des entreprises de médias d'information et du journalisme.



Les gouvernements africains ont la possibilité de développer l'intervention révolutionnaire de l'Australie en matière de réglementation du marché pour offrir une solution plus structurelle à la menace que les plateformes font peser sur la fourniture durable de services d'actualités et d'information. Cela peut se faire en créant des fonds publics pour les médias dont l'architecture institutionnelle est étroitement alignée sur la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information.

Plus d'informations sur le sujet sont disponibles ici:
<https://fesmedia-africa.fes.de/>